

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
N°	2026/05	OBJET :

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno NICOLAS, Conseiller Municipal le plus âgé de l'assemblée,

Présents : M Thierry MARAIS, Mme Cécile GROENINCK, M Christophe RICHARD, Mme Sandrine DERYCKE, M Emmanuel HUET, Mme Rosa FISCHER, M Thierry BOUGAULT, Mme Emile PEROUX, M Bruno NICOLAS, Mme Cynthia VERGER NOGUEIRA, M Claude RAULIN, Mme Stéphanie VIROLE, M Nicolas FLEURY, Mme Michèle MAUNY, M Tomàs ABRANTES, M Romuald AMIOT, M Olivier JOSSE, Mme Marie-Andrée LECHARTIER.

Absents excusés : Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à Mme GROENINCK).

Mme Cynthia VERGER NOGUEIRA est désignée secrétaire de séance.

Indemnités de fonction des élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026,

VU les délibérations 2026/01 et 2026/03 adoptées par le Conseil Municipal de ce jour relatives à l'élection du Maire et de cinq adjoints au Maire,

VU la demande de Monsieur le Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème,

CONSIDERANT l'installation du nouveau Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le montant global des indemnités versées ne peut pas dépasser le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux,

CONSIDERANT que le nombre d'habitants de la commune se situe entre 1 000 et 3 499 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 19,94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

INDIQUE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et en cas d'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités sont payées mensuellement.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20260324-DELIB05_202

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture d'EVRY
Le 24/3/26

Publiée ou notifiée le
24/3/26

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 20 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Cynthia VERGER NOGUEIRA

Le Maire

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20260324-DELIB05_202